Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203764-20260320-20260401-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-04-01

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

Séance du 20 mars 2026

OBJET : Election du Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 16 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, JEGLOT B, PERENNEZ G, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, PASCO G, LE BORGNE PY, FRABOULET C, ROUXEL D, CLEZIO P, TRENY C, RAFFRAY Y, QUERO S, LE BONNIEC V, LE BOUFFOS R.

Absents excusés : OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
LE CAER Sébastien

Secrétaire de séance : FRABOULET C.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Monsieur Gérard MATHECADE se porte candidat à la fonction de Maire.

1er tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* nombre de bulletins : 18
* bulletins blancs ou nuls : 0
* suffrages exprimés : 18
* majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur Gérard MATHECADE : 18 (dix-huit)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203764-20260320-20260401-DE

Monsieur Gérard MATHECADE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 23 mars 2026

Le Maire,